

La CNIL face au compte à rebours de la nouvelle loi européenne



La CNIL
face au
compte à
rebours de
la
nouvelle
loi
européenne

La Commission nationale de l'informatique et des libertés doit préparer l'application, en mai 2018, du nouveau règlement européen sur les données personnelles. Le temps presse.

De l'aveu de sa présidente, Isabelle Falque-Pierrotin, l'année 2016 a été « *intense* » pour la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La présidente de l'instance chargée de la protection des données personnelles en a donné la mesure, lundi 27 mars lors de la présentation de son rapport annuel, en égrenant les principaux dossiers qui ont concerné l'institution lors de l'année passée : adoption du nouveau règlement européen sur les données personnelles ; actions lancées contre plusieurs géants du Net ; débat sur le chiffrement ; loi pour la république numérique ; polémique autour du fichier biométrique TES ; début des processus électoraux... Ce surcroît d'activité ne s'est cependant pas traduit dans le nombre de procédures traitées par la Commission. En 2016, elle a reçu plus de 7 703 plaintes, un peu moins que l'année précédente (7 908), procédé à 430 contrôles (501 en 2015), prononcé 82 mises en demeure (93 en 2015) et infligé 13 sanctions dont 4 financières (10 en 2015). C'est plutôt du point de vue législatif que l'année 2016 a été chargée, marquée par l'adoption de « *trois textes qui bouleversent la protection des données personnelles* » dans le sens d'« *une plus grande maîtrise de leurs données par les individus* », a expliqué Mme Falque-Pierrotin.

Le défi du règlement européen

La loi pour une république numérique a été publiée au *Journal officiel* le 7 octobre, et l'accord Privacy Shield est entré en vigueur, après de longues négociations, le 1^{er} août. Mais c'est surtout l'adoption définitive, en mai, du nouveau règlement européen sur les données personnelles qui a constitué, selon Mme Falque-Pierrotin, « *une étape majeure pour la protection des données personnelles en Europe* ». Ce règlement institue notamment des sanctions plus importantes pour les entreprises, de nouveaux droits pour les citoyens et une meilleure coordination des autorités de protection des données. Il nécessite à la fois des adaptations de la part des entreprises, mais aussi un travail législatif au niveau français pour toiletter la loi informatique et libertés de 1978. Le temps presse : le règlement s'appliquera dès le 25 mai 2018.

« *2017, c'est la cote d'alerte* », a ainsi prévenu M^{me} Falque-Pierrotin.

Les entreprises « *doivent se mettre en marche* » pour se conformer au règlement, a-t-elle expliqué, insistant sur le rôle d'accompagnement de la Commission. Consciente de l'effort requis, elle a tenté de rassurer : « *Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas d'innovation sans protection des données personnelles* » : « *Il est possible d'innover et que, loin de la contraindre, la protection des données permet de développer l'innovation.* »

Autre obstacle de taille, législatif cette fois : pour être appliqué dès le mois de mai 2018, la nouvelle loi informatique et liberté « *devra être déposée en conseil des ministres avant l'été* ». « *Pour le moins délicat* », a euphémisé M^{me} Falque-Pierrotin...[lire la suite]

Téléchargez le rapport annuel 2016

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » et « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contenus, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DITP n°10 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Réagissez à cet article

Source : *En 2017, la CNIL face au compte à rebours de la nouvelle loi européenne*